

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **dentavon®ID**

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : dentavon®ID  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : HPF2-5063-700S-JE6Q

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2  
22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL  
ZI Sud secteur A  
Route des Varennes  
71100 Chalon sur Saône  
France  
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00  
reception.fmcf@freseniusmedicalcare.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

---

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Substances et mélanges auto-échauffants, Catégorie 1  
Toxicité aiguë, Catégorie 4

H251: Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H251 Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate  
sulfate de sodium et de dodécyle  
acide (+)-tartrique

### Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxydisulfate de dipotassium. Peut produire une réaction allergique.

**dentavon®ID**

Version 05.00 Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Mélange avec les substances suivantes et des additifs non dangereux.

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène	70693-62-8 274-778-7 - - - 01-2119485567-22-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 30 - < 50
benzoate de sodium	532-32-1 208-534-8 - - - 01-2119460683-35-XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate	- - - 701-238-4 - - - 01-2119510382-52-XXXX	Acute Tox. 4; H302  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 940 mg/kg	>= 1 - < 10
α-Tridécyl-ω-	69011-36-5	Acute Tox. 4; H302	>= 2,5 - < 3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	500-241-6 --- --- --- ---	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Limite de concentra- tion spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 > 1 - < 10 %  Estimation de la toxi- cité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	
sulfate de sodium et de dodécyle	151-21-3 205-788-1 --- 01-2119489461-32- XXXX	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxi- cité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 2,5 - < 3
acide (+)-tartrique	87-69-4 201-766-0 --- 01-2119537204-47- XXXX	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
peroxodisulfate de dipotassium	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 ---	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-  
minés.

**dentavon®ID**Version  
05.00Date de révision:  
20.03.2026Date de dernière parution: 14.03.2025

---

- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Faire boire des petites quantités d'eau.  
Appeler un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Risques : Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Provoque de graves brûlures.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.
- 

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse  
Pulvérisateur d'eau  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Produits de combustion dangereux : L'oxygène  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO),  
oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

- Information supplémentaire : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter l'inhalation de la poussière.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Ne pas entreposer à température supérieure à 30°C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des matières combustibles.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
di(peroxomonosulfate ) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,112 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour
benzoate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	62,5 mg/kg
sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	34 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
sulfate de sodium et de dodécyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4060 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	285 mg/m3
α-Tridécyl-ω-hydroxy-poly(oxyéthylène), ramifié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
acide (+)-tartrique	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/m3
peroxodisulfate de dipotassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,824 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10,3 mg/kg p.c./jour

##### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène	Eau douce	0,0222 mg/l
	Eau de mer	0,00222 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,07992 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,007992 mg/kg poids sec (p.s.)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

	Sol	0,002996 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
sulfate de sodium	Eau douce	11,09 mg/l
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids sec (p.s.)
benzoate de sodium	Eau douce	0,13 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,305 mg/l
	Eau de mer	0,013 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,76 mg/kg
	Sédiment marin	0,176 mg/kg
	Sol	0,276 mg/kg
sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate	Eau douce	0,068 mg/l
	Eau de mer	0,007 mg/l
	Sédiment d'eau douce	136 mg/kg
	Sédiment marin	13,6 mg/kg
	Sol	10 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	40 mg/l
sulfate de sodium et de dodécyle	Eau douce	0,137 mg/l
	Eau de mer	0,0137 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,82 mg/kg
	Sédiment marin	0,482 mg/kg
	Sol	0,882 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,055 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	135 mg/l
α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,0074 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,604 mg/kg
	Sédiment marin	0,0604 mg/kg
acide (+)-tartrique	Eau douce	0,3125 mg/l
	Eau de mer	0,3125 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,141 mg/kg
	Sédiment marin	1,141 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
peroxodisulfate de dipotassium	Eau douce	0,518 mg/l
	Eau de mer	0,052 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,03 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,203 mg/kg poids sec (p.s.)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

	Sol	0,1 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	3,6 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,736 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

|| S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains  
Ligne directrice : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
- Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
- Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.
- Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143)
- Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : solide
- Forme : poudre
- Couleur : blanc
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : non déterminé
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Température de décomposition : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Non applicable
- Inflammabilité : ne s'enflamme pas  
Méthode: Inflammabilité (solides)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

BPL: oui

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : > 150.000 mg/m<sup>3</sup>

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : 65 °C  
Méthode: Test ONU H.2  
Taille d'emballage (Masse): 50 kg  
BPL: oui

pH : env. 3,0 (20 °C)  
Concentration: 20 g/l  
mélangé à l'eau

Viscosité  
Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : 200 g/l (20 °C)

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Non applicable

Masse volumique apparente : 1.030 kg/m<sup>3</sup>

Caractéristiques de la particule  
Taille des particules : 0,213 mm  
Méthode: ISO 13320

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14  
BPL: oui

Propriétés comburantes : Propriétés comburantes (solides)  
La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

**dentavon®ID**

Version 05.00 Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

Auto-inflammation	:	Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.16 BPL: oui n'est pas auto-inflammable
Substances auto-échauffantes	:	Température critique: > 60 °C(24 h) Méthode: Manuel des tests et critères de l'ONU : Test N.4 BPL: oui Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.
Taux de corrosion du métal	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Énergie minimale d'ignition	:	> 1.000 mJ Méthode: DIN EN ISO 80079-20-2

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Matières inflammables

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

L'oxygène

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 857,49 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

---

**dentavon®ID**Version  
05.00Date de révision:  
20.03.2026Date de dernière parution: 14.03.2025

---

Méthode: Méthode de calcul

**Composants:****di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Avis d'expert
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

**benzoate de sodium:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.100 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 12,2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

**sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 940 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

 **$\alpha$ -Tridécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg  
Méthode: Valeur de littérature

**sulfate de sodium et de dodécyle:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 - < 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **dentavon®ID**

Version : 05.00  
Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

### **acide (+)-tartrique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **peroxodisulfate de dipotassium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Avis d'expert

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

### **Composants:**

#### **di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition  
Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

#### **benzoate de sodium:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** -t

## **dentavon®ID**

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **$\alpha$ -Tridécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### **sulfate de sodium et de dodécyle:**

Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

### **acide (+)-tartrique:**

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

### **peroxodisulfate de dipotassium:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

### **Composants:**

#### **di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

#### **benzoate de sodium:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

#### **sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **$\alpha$ -Tridécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Espèce : Lapin  
Méthode : Test de Draize  
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

**dentavon®ID**Version  
05.00Date de révision:  
20.03.2026Date de dernière parution: 14.03.2025

---

**sulfate de sodium et de dodécyle:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

**acide (+)-tartrique:**

Méthode : OCDE ligne directrice 437  
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

**peroxodisulfate de dipotassium:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:****di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**benzoate de sodium:**

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)  
Espèce : Souris  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 **$\alpha$ -Tridécyloxyéthylidène, ramifié:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**dentavon®ID**Version  
05.00Date de révision:  
20.03.2026Date de dernière parution: 14.03.2025

---

**sulfate de sodium et de dodécyle:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Remarques : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**acide (+)-tartrique:**

Remarques : Donnée non disponible

**peroxodisulfate de dipotassium:**

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)  
Résultat : Sensibilisation respiratoire

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:****di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo  
Espèce: Souris (mâle et femelle)  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Remarques: négatif

**benzoate de sodium:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat (mâle)  
Type de cellule: Moelle osseuse  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 475  
Remarques: négatif

**sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**dentavon®ID**

Version 05.00 Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

**$\alpha$ -Tridécyloxyéthylène, ramifié:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Résultat: négatif

**sulfate de sodium et de dodécyle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Remarques: négatif

**acide (+)-tartrique:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Résultat: négatif

**peroxodisulfate de dipotassium:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Voie d'application: Injection intrapéritonéale  
Résultat: Selon les données provenant de composants similaires  
Remarques: négatif

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**benzoate de sodium:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
Voie d'application : Oral(e)  
NOAEL : > 1.000  
Résultat : négatif

---

**dentavon®ID**Version  
05.00Date de révision:  
20.03.2026Date de dernière parution: 14.03.2025

---

**sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**sulfate de sodium et de dodécyle:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

**acide (+)-tartrique:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**peroxodisulfate de dipotassium:**

Espèce : Souris  
Voie d'application : Exposition par la peau  
Durée d'exposition : 52 semaines  
Méthode : OCDE ligne directrice 451  
Résultat : négatif  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:****di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 250 Poids corporel mg / kg  
Tératogénicité: NOAEL: >= 750 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat  
Toxicité maternelle générale: LOAEL: 750 Poids corporel mg / kg  
Tératogénicité: LOAEL: > 750 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**benzoate de sodium:**

Effets sur la fertilité : Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 mg/kg p.c./jour  
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

**dentavon®ID**Version  
05.00Date de révision:  
20.03.2026Date de dernière parution: 14.03.2025

---

Incidences sur le développement du fœtus : Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour  
Térogénicité: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour  
Toxicité pour le développement: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

**sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 **$\alpha$ -Tridécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Effets sur la fertilité : Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.

**sulfate de sodium et de dodécyle:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

**acide (+)-tartrique:**

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible  
Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

**peroxodisulfate de dipotassium:**

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 421  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 421  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:****di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Remarques : Donnée non disponible

**dentavon®ID**

Version 05.00 Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

**benzoate de sodium:**

Remarques : Donnée non disponible

**sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Remarques : Donnée non disponible

**$\alpha$ -Tridécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Remarques : Donnée non disponible

**sulfate de sodium et de dodécyle:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.  
Remarques : Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

**acide (+)-tartrique:**

Remarques : Donnée non disponible

**peroxodisulfate de dipotassium:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Remarques : Donnée non disponible

**benzoate de sodium:**

Remarques : Donnée non disponible

**sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Remarques : Donnée non disponible

**$\alpha$ -Tridécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Remarques : Donnée non disponible

**sulfate de sodium et de dodécyle:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**acide (+)-tartrique:**

Remarques : Donnée non disponible

**dentavon®ID**

Version 05.00 Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Espèce : Rat  
LOAEL : 600 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 90 jours  
Méthode : OCDE ligne directrice 408

**benzoate de sodium:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : 1.000 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)

**sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 24 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 2 années

**$\alpha$ -Tridécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 50 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 2 années  
Organes cibles : Coeur, Foie, Reins

**peroxodisulfate de dipotassium:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 1.000 mg/kg  
LOAEL : 3.000 mg/kg  
Voie d'application : Ingestion  
Durée d'exposition : 90 jours  
Méthode : OCDE ligne directrice 408

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

### Information supplémentaire

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Composants:**

**di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**benzoate de sodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l  
Durée d'exposition: 144 d  
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **dentavon®ID**

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 51 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### **sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 195 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 527 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : CL50: 60 mg/l  
Durée d'exposition: 14 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

### **$\alpha$ -Tridécyloxyéthylène, ramifié:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,33 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,73 mg/l  
Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,218 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### **sulfate de sodium et de dodécyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 29 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5,55 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **dentavon®ID**

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

	Durée d'exposition: 72 h
	NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 30 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: > 1 - 10 mg/l Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- tiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 0,88 mg/l Durée d'exposition: 7 d Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)
<b>acide (+)-tartrique:</b>	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- tiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 93,3 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
	NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,125 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
<b>peroxodisulfate de dipotassium:</b>	
Toxicité pour les poissons	: CL50 (Poisson): 107,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- tiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 120 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: (Algues): 320 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
	(Algues): 32 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

Toxicité pour les microorganismes : (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 36 mg/l  
Durée d'exposition: 18 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

##### **benzoate de sodium:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Concentration: 50 mg/l  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 94 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

##### **sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

##### **$\alpha$ -Tridécyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

##### **sulfate de sodium et de dodécyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

##### **acide (+)-tartrique:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 85 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE ligne directrice 306

##### **peroxodisulfate de dipotassium:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

**dentavon®ID**

Version 05.00 Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

**benzoate de sodium:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,88

**sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: < -3,5 (20 °C)

**α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:**

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

**sulfate de sodium et de dodécyle:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

**acide (+)-tartrique:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,91 (20 °C)

**peroxodisulfate de dipotassium:**

Bioaccumulation : Remarques: Non applicable

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Composants:**

**di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**benzoate de sodium:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**α-Tridécyloxyéthylène, ramifié:**

**dentavon®ID**

Version 05.00 Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**sulfate de sodium et de dodécyle:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**acide (+)-tartrique:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**peroxodisulfate de dipotassium:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Composants:**

**di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

||| Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

||| Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

**dentavon®ID**

Version 05.00 Date de révision: 20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Code d'élimination des déchets(Groupe) : Le producteur des déchets doit lui-même, en consultation avec les autorités compétentes et une entreprise d'élimination de déchets, obtenir un numéro de déchet suivant le CED (Code Européen des déchets).

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

**ADR** : UN 3192  
**IMDG** : UN 3192  
**IATA** : UN 3192

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR** : SOLIDE INORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, CORROSIF, N.S.A.  
(di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène)  
**IMDG** : SELF-HEATING SOLID, CORROSIVE, INORGANIC, N.O.S.  
(trihydrogen pentapotassium di(peroxomonosulfate) di(sulfate))  
**IATA** : Self-heating solid, corrosive, inorganic, n.o.s.  
(trihydrogen pentapotassium di(peroxomonosulfate) di(sulfate))

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADR</b>	: 4.2	8
<b>IMDG</b>	: 4.2	8
<b>IATA</b>	: 4.2	8

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : SC4  
Numéro d'identification du danger : 48  
Étiquettes : 4.2 (8)  
Code de restriction en tunnels : (D/E)  
**IMDG**  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 4.2 (8)  
EmS Code : F-A, S-J  
**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 470

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Substance liable to spontaneous combustion, Corrosive
<b>IATA (Passager)</b>		
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	466
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Substance liable to spontaneous combustion, Corrosive

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75:
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	:	Non applicable

Maladies Professionnelles : 65

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

**schülke** 

## **dentavon®ID**

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

---

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B  
Numéro d'enregistrement : 84199, 80611, 80612

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé : < 5%: Phosphonates, Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques

### **Autres réglementations:**

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### **Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.  
sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

---

**dentavon®ID**Version  
05.00Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H228	:	Matière solide inflammable.
H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Sol.	:	Matières solides inflammables
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code internatio-

## dentavon®ID

Version  
05.00

Date de révision:  
20.03.2026

Date de dernière parution: 14.03.2025

nal pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Self-heat. 1	H251
Acute Tox. 4	H302
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.